

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 13 octobre 2016
AUTORISATION DE VOIRIE
 Circulation interdite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la Mairie de viviers-Lès-Montagnes en date du 13 octobre qui souhaite effectuer des travaux en occupant temporairement le domaine public Place d'En Mathieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Le Maire de viviers-Lès-Montagnes,

ARRETE

Article 1. Du 20 octobre 2016 8H00 au 21 octobre 2016 8H00, la Mairie de Viviers-Lès-Montagnes est autorisée à procéder à des travaux à l'entrée de la Place d'En Mathieu

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes du 20 octobre 2016, 6H00 au 21 octobre 2016, 8H00 :

- interdiction de stationnement à l'intérieur de la Place d'En Mathieu ;
- interdiction de circulation ;

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 3. La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune ; La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SPIE SUD-OUEST.

Article 4. Monsieur Le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 13 octobre 2016

Le Maire

Alain VEUILLE

